

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Relatif au projet d'aliénation
du chemin rural de " L'Académie"**

COMMUNE DE

PANAZOL

(HAUTE VIENNE)

Limoges le 21 novembre 2016

SOMMAIRE

➤ CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

➤ RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Cadre juridique
- Objet de l'opération
- Déroulement de l'enquête
- Le dossier d'enquête
- Liste des propriétaires riverains
- Information
- Visite des lieux
- Remarques et demandes complémentaires
- Observations recueillies
- Analyse des observations
- Avis du commissaire-enquêteur

➤ ANNEXES

- Certificat d'affichage
- Copie des avis de réception des propriétaires riverains
- Plan de situation

Gérard JAMGOTCHIAN
20, allée du Coyol
87 100 LIMOGES
05.55.79.84.61
06.72.44.15.19
g.jamgotchian@gmail.com

Conclusion et avis motivé du commissaire-enquêteur

L'enquête publique relative à l'aliénation du chemin dit "de L'Académie" cadastré section BY pour une surface de 1083 m² et de 724 m² s'est déroulée, conformément à la réglementation en vigueur du 04 au 18 novembre 2016.

Elle a suscité peu d'intérêt auprès de la population. Les trois personnes qui ont participé à cette enquête ne sont pas opposées au projet d'aliénation, néanmoins elles ont fait part de leur inquiétude d'une perte de tranquillité dans le quartier, notamment pendant la phase des travaux.

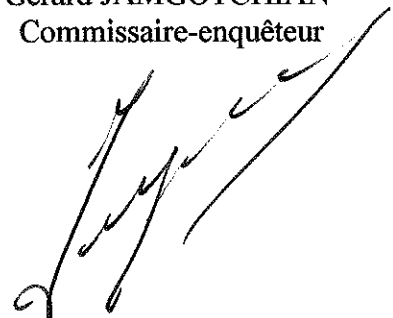
Considérant que :

- ✓ Le projet est conforme à la législation en vigueur et notamment les articles L.161-1 et L.161-10 du code rural et R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière
- ✓ La population a bien été informée de l'enquête publique
- ✓ Les propriétaires concernés ont été informés par courrier recommandé avec avis de réception.
- ✓ Le chemin n'est plus à l'usage de la circulation des véhicules motorisés pour une raison de sécurité.
- ✓ Son aliénation et sa vente s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'extension de l'urbanisation et d'un schéma de desserte des voies publiques.
- ✓ Les propriétaires concernés par l'aliénation du chemin n'ont pas manifesté d'opposition.
- ✓ Aucune observation de nature à remettre en cause ce projet n'a été portée à ma connaissance

Pour toutes ces raisons, **j'émet un avis favorable** à l'aliénation du chemin dit de "L'Académie" pour une surface de 1083 m² et de 724 m² tel qu'il figure sur les plans du dossier.

Limoges, le 21 novembre 2016

Gérard JAMGOTCHIAN
Commissaire-enquêteur



RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIF A : L'aliénation du chemin rural de l'Académie Commune de Panazol 87350

La présente enquête porte sur l'aliénation du chemin rural dit de "L'académie" dans le cadre d'une opération d'urbanisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a donné, à l'unanimité, son accord pour l'aliénation de la totalité du chemin. Par arrêté municipal en date du 11 octobre 2016, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire de la commune de Panazol a décidé de soumettre le projet à une enquête publique.

Cadre juridique :

- Art L.161-1 et L.161-10 du code rural
- Art R.141-4 à R- 141-9 du code de la voirie routière
- Décret N° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique
- Délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2016
- Arrêté municipal 2016-213 en date du 11 octobre 2016

Les chemins ruraux sont essentiellement destinés à la circulation publique pour la desserte des terres et des bâtiments agricoles.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : "*Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.*"

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural.

Objet de l'opération :

La SARL LOTICENTRE a initié une opération d'urbanisation "le domaine de l'académie" au lieu dit "L'Académie" sur la commune de Panazol 87350. Afin de réaliser l'aménagement de cette opération la société LOTICENTRE souhaite acquérir l'assiette du chemin rural.

Le chemin dit de "l'Académie" est constitué par des parcelles (en cours de numérotation) de la section BY pour une superficie de 1083 m² et de 724 m². Il se présente sous la forme d'un chemin empierré qui pour des raisons de sécurité n'est plus actuellement ouvert à la circulation des véhicules. Il rejoint au Nord la rue Parmentier et au Sud la rue d'Arsonval.

Afin de procéder à la vente du chemin, le conseil municipal après avoir délibéré a donné, à l'unanimité, son accord pour lancer une procédure d'aliénation selon la réglementation du code rural et notamment son article L 161-10.

Dans l'immédiat, seule la partie Nord du chemin faisant l'objet de la demande de la société LOTICENTRE pour une surface de 1083 m² sera vendue.

Dans le cadre de l'opération projetée, le chemin de "l'Académie" assurera sa fonction de desserte des fonds riverains.

Déroulement de l'enquête :

Après avoir été contacté par les services de l'urbanisme, j'ai pris connaissance du projet et reçu le dossier d'enquête.

Par l'arrêté municipal cité en référence, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique .

Je déclare Gérard JAMGOTCHIAN commissaire enquêteur domicilié 20 allée du Coyol 87100 Limoges, avoir procédé à l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 au 18 novembre 2016.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Panazol le :

Vendredi 18 novembre 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Le dossier d'enquête :

Le dossier dont j'ai pu constater qu'il comportait l'ensemble des pièces prévues par la réglementation en vigueur (article R 141-6 du code de la voirie routière) comprend en effet :

- a) Une notice explicative
- b) Un plan de situation
- c) Un plan de masse

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie c'est à dire :

- du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- le samedi de 08 heures 30 à 12 heures

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été coté et paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête. J'ai clos ce registre le vendredi 18 novembre à 17 heures 30 au terme de l'enquête

Liste des propriétaires riverains :

Parcelle	Propriétaire	Adresse
AM 0095	Madame Françoise FAYE	69 005 Lyon
	Monsieur Louis FAYE	84190 Suzette
	Madame Marie-Dominique FAYE	97434 Saint Gilles les Bains
	Monsieur Paul-Henri	87350 Panazol
	Monsieur Pierre FAYE	87350 Panazol
AM 0153	Commune de Panazol	87350 Panazol
AM 0154	Madame Françoise FAYE	69 005 Lyon
	Monsieur Louis FAYE	84190 Suzette
	Madame Marie-Dominique FAYE	97434 Saint Gilles les Bains
	Monsieur Paul-Henri	87350 Panazol
	Monsieur Pierre FAYE	87350 Panazol

AM0155	Madame Françoise FAYE	69 005 Lyon
	Monsieur Louis FAYE	84190 Suzette
	Madame Marie-Dominique FAYE	97434 Saint Gilles les Bains
	Monsieur Paul-Henri	87350 Panazol
	Monsieur Pierre FAYE	87350 Panazol
	Monsieur Frédéric FAYE	50270 Saint Maurice en Cotentin
AM0156	Commune de Panazol	87350 Panazol
BY 0001	Monsieur Jean-Louis CHARPENTIER	87350 Panazol
	Mme Marie-Christine MANDRANGE-PRADEAU	87350 Panazol
BY 0017	Monsieur Alain VEYRIRAS	87920 Condat / vienne
BY 0018	Madame Nicole VEYRIRAS	87170 Isle
BY 0019	Madame Agnès GUILLEMINOT	Chemin de L'Académie 87350 Panazol
BY 0024	Madame Nicole VEYRIRAS	87170 Isle

Information :

- La population a été informée par affichage de l'arrêté municipal sur les panneaux de la mairie, ainsi que sur les lieux même du projet d'aliénation.
- Les propriétaires riverains ont été informés par courrier recommandé avec avis de réception (copies jointes en annexe).

Visite des lieux :

J'ai effectué une visite sur les lieux le mercredi 2 novembre où j'ai pu visualiser le chemin et son environnement et constater la présence de l'affichage.

Remarques et demandes complémentaires :

Une demande ou un complément de dossier n'a pas été nécessaire. En effet, l'entretien préalable à l'enquête avec les services de l'urbanisme et le dossier étaient suffisamment clairs pour répondre à toutes les questions.

Observations recueillies :

16 novembre 2016 hors permanence du commissaire enquêteur.

- Observation de Monsieur Thierry Rouet 10 rue Jean Paul Sartre 87350 Panazol

"Quelles dispositions seront prises en phase de travaux pour permettre aux piétons et cyclistes de continuer à pouvoir emprunter le chemin de l'Académie en toute sécurité. En effet, il m'arrive d'y passer en venant de Lauzette et de la ferme près des tennis pour aller jusqu'au bourg par le vieux cimetière et ce serait dommage de ne plus pouvoir utiliser cette liaison pendant les travaux"

18 novembre pendant la permanence du commissaire enquêteur

- Madame Guillemot chemin de l'Académie

"Souhaite être prévenue avant le début des travaux afin de prendre contact (pour ne pas entraver une sortie qui donne directement sur le chemin et prévoir peut être un raccordement à l'assainissement) et entretien du chemin de l'Académie".

- Visite de Monsieur Pierre Faye propriétaire et riverain du chemin de l'Académie.

Monsieur Faye a exprimé ses inquiétudes relatives à l'extension de l'urbanisation et au déclassement de la zone qui entraînera une augmentation de la fiscalité.

Analyse des observations :

La participation de la population à l'enquête publique a été faible, seules deux personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et une autre a mentionné ses observations sur le registre d'enquête hors permanence.

Aucune des observations écrites ou exprimées oralement n'a de rapport direct avec l'objet même de l'enquête c'est à dire son aliénation. C'est essentiellement une inquiétude de perte de tranquillité occasionnée par le futur aménagement du secteur, notamment pendant la phase travaux, qui a été évoquée.

Les personnes qui se sont exprimées n'ont pas d'opposition au projet d'aliénation, le principe de cette procédure dans le cadre de l'aménagement a été bien compris.

Avis du commissaire-enquêteur :

Le chemin dit de L'Académie n'est plus à l'usage de la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité. Son aliénation et sa vente s'inscrivent dans un projet d'urbanisation et de desserte du secteur de L'Académie.

Ce projet est conforme à la législation en vigueur, il n'a fait l'objet d'aucune contestation, notamment des propriétaires riverains qui ont tous été informés par courrier , c'est pourquoi rien ne s'oppose à son aliénation.

Limoges le 21 novembre 2016

Gérard JAMGOTCHIAN

Commissaire-enquêteur

